

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. COCHARD Aurore - M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie - Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILLAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – Mme CHANDELIER Sylvie (à partir du point n°2)

Etaient absents excusés : M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. WALRAEVENS Léo

Demande de huis-clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la tenue de la séance soit faite à HUIS-CLOS.

VOTE : 21 VOIX POUR

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

Vote : 21 Voix POUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance

Projet 1 : Attribution d'une subvention à STERIL CAT

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le Rapporteur, rappelle le cadre juridique relatif aux chats errants :

- Règles générales :
 - Interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (art.L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).
 - Définition de l'état de divagation d'un chat : art.L.211-23 du CRPM « est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000m du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci,

ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

- Il est du pouvoir de police du maire de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation (art.L.2212-2 7° du CGCT et L.211-22 du CRPM)

La CAMVS exerce, sur la totalité de son territoire, la compétence « création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux » au titre de ses compétences facultatives.

- Politique dite du « chat libre » :
 - Arrêté ministériel du 03 avril 2014 : « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne peut être mis en œuvre ».
 - Article L.211-27 du CRPM : « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, et remis ensuite sur le lieu de capture ». La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

Une association « STERIL CAT », dont le siège social est situé au 91 Grand Rue – 59138 PONT SUR SAMBRE, a été créée le 21 octobre 2019.

Cette association a pour objectif :

- D'améliorer l'état sanitaire des chats errants
- De lutter contre leur prolifération en les faisant stériliser avant de les relâcher sur leur lieu de vie.
- De placer les animaux abandonnés dans des familles d'accueil et de les faire adopter sous contrat d'adoption avec obligation de puce électronique et de stérilisation à l'âge requis

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- D'approuver la mise en œuvre des programmes de stérilisation et d'identification des chats errants.
- De confier cette gestion à l'association : **STERIL'CAT – 91 Grand Rue – 59138 PONT SUR SAMBRE**
- De verser une subvention, pour cette année de 300.00€
- De signer une convention de fonctionnement avec l'association pour organiser des campagnes de trappage.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 21 VOIX POUR

Autorise la mise en œuvre des programmes de stérilisation et d'identification des chats errants par l'association STERIL CAT

Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à cette association

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de fonctionnement avec l'association pour organiser des campagnes de trappage

Cette dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget Primitif 2020.

Projet 2 : Création d'une commission extra-municipale de bienfaisance fraternelle

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Le rapporteur propose de créer une commission extra-municipale de bienfaisance fraternelle ayant pour principal objectif l'organisation de la Mi-Carême.

Les membres de cette commission seront invités avec les membres de la commission fêtes et cérémonies aux réunions ayant pour objet l'organisation de la Mi-Carême et participeront au travail de réflexion et de préparation de cette manifestation.

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif et non décisionnaire.

Il est proposé de créer une commission élargie aux personnes extérieures, **comprenant 11 Membres.**

Un appel à candidatures pour intégrer cette commission sera lancé dans le prochain bulletin municipal.

Si le nombre de candidatures est supérieur, un tirage au sort sera effectué en commission fêtes et cérémonies.

Monsieur DELCROIX Sébastien sera responsable de cette commission et de l'organisation de cet évènement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

Autorise la création de la commission extra-municipale de bienfaisance fraternelle selon les conditions définies ci-dessus

Monsieur DUPONT Jérôme pense qu'il serait judicieux de créer une association « Les amis de Jean-Jean » composée de bénévoles pour faire vivre le Géant dans les manifestations extérieures.

Le bureau de cette association intégrerait la commission extra-municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget sera déterminé pour la Mi-Carême et qu'il conviendra de le respecter. Cette configuration : commission extra-municipale / association peut entraîner des difficultés de gestion.

Projet 3 : Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Nord

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Nord a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Nord telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésions successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail, pour la durée du mandat.

Projet 4 : Délégation au Maire de la compétence relative à la signature des conventions de groupement de commandes entre la Commune et d'autres collectivités

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur, expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-22, 4 °du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

DECIDE

Avec 22 VOIX POUR

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la signature de conventions de groupements de commande entre la ville et d'autres collectivités.

Projet 5 : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à l'association « Réussir Notre Sambre »

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

En mars 2006, la navigation de transit était interrompue sur la Sambre et le canal de la Sambre à l'Oise à hauteur de Vadencourt à cause d'un pont-canal menaçant ruine.

Après une forte mobilisation du territoire transrégional et plusieurs réunions au Ministère des Transports, un Commissaire a été nommé – Pierre VERDEAUX – en 2009. Après un travail de terrain recensant les projets liés à cette voie d'eau et de nombreuses rencontres, il a remis un rapport duquel a découlé la nécessité de faire les travaux de premières urgences pour rétablir le transit, assortis de la signature d'un protocole.

Une enveloppe de travaux de 12 millions d'€ nécessaires à la reconstruction des deux ponts-canaux, de travaux de dragage et d'interventions sur les ouvrages d'art a été actée dans les Contrats de Projets Etat-Région (CPER) 2015-2020 par le Conseil régional des Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Aisne. Les 7 intercommunalité du linéaire ainsi que le Département du Nord ont entériné la signature du Protocole de Gestion Partagée de l'Axe Sambre, qui vise à participer aux frais de fonctionnement à compter de la réouverture de l'itinéraire.

Aujourd'hui, les travaux de reconstruction des ponts canaux de Macquigny et Vadencourt sont en cours, ainsi que les travaux de modernisation des écluses ; la réouverture du Canal de la Sambre à l'Oise est donc maintenant officiellement actée pour l'été 2021.

Le 6 novembre 2019, lors du dernier comité de pilotage, le Préfet Lalande, coordonnateur de bassin, a salué la mobilisation des élus, au travers de l'association Réussir notre Sambre.

Il a aussi demandé que la stratégie conjointe de réouverture soit coordonnée par Réussir Notre Sambre, puisse être soutenue par l'Etat au travers du PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

- Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une mobilisation constante de l'ensemble des acteurs
 - Pour l'organisation du fonctionnement
 - Pour créer et participer à la stratégie et la dynamique de la réouverture
- Considérant qu'il faut faire circuler l'information,
- Considérant qu'il faut sensibiliser tant les élus que la population locale,
- Considérant que l'Etat et VNF ont besoin d'un interlocuteur privilégié

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Réussir notre Sambre, qui a pour mission

- De garantir la représentativité de l'ensemble du territoire couvert par la rivière auprès des instances (Etat, VNF, Région, Départements)
- D'informer ses membres de toutes décisions, positionnements, etc. sur le dossier de l'Axe Sambre,
- De participer à la définition d'une stratégie conjointe pour la rivière,

L'adhésion de la commune est gratuite et d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire propose de désigner **Monsieur DELCROIX Sébastien** comme membre titulaire de l'Association et **Monsieur LEMIRE Régis** comme suppléant.

La périodicité des réunions sera de l'ordre de 3 rencontres par an minimum, avec un maximum de six.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR / CONTRE / ABSTENTIONS

Autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association Réussir Notre Sambre

Monsieur Sébastien DELCROIX est désigné membre titulaire de l'association et Monsieur Régis LEMIRE comme suppléant.

Projet 6 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi engagement et proximité

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles sur Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les assemblées déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi dite « engagement et proximité » est venu compléter l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en confiant à la CLECT une nouvelle mission prospective. Désormais, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux des communes membres de la CAMVS, la CLECT devra fournir une évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées entre ces communes et la CAMVS. Cette estimation prospective de la CLECT ne la dispense toutefois pas d'établir, en cas de transfert de charges, son rapport d'évaluation, suivant les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C ; dans les neuf mois suivant le transfert effectif.

Le Conseil Communautaire, lors de la réunion du 10 septembre 2020 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a précisé que cette dernière sera composée d'un représentant titulaire par commune membre et d'un représentant suppléant par commune membre. Chaque représentant devant être désigné par les conseils municipaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner deux représentants : un membre titulaire et un membre suppléant :

Le vote se déroule à main levée.

Sont candidats :

- **Membre titulaire : Madame DUPIRE Agnès**

Vote : 22 Voix POUR

- **Membre suppléant : Monsieur DUPONT Jérôme et Madame LEGER Roselyne**

Vote : Monsieur DUPONT Jérôme : 3 VOIX – Madame LEGER Roselyne : 19 VOIX

Sont donc désignés :

- **Membre titulaire : Madame DUPIRE Agnès**
- **Membre suppléant : Madame LEGER Roselyne**

Sont donc désignés :

Membre titulaire : Madame DUPIRE Agnès

Membre suppléant : Madame LEGER Roselyne

[Projet 7 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal](#)

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le rapporteur expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le rapporteur présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré

Avec 22 Voix POUR

Adopte le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Informations diverses :

- Point sur la COVID-19

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rester vigilants.

Un point a été effectué avec le Sous-Préfet de Valenciennes (en attendant la nomination du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe) le Président de la CAMVS et les Maires des 43 Communes de l'Agglo.

Pour les 43 communes et les 125 000 habitants, on est passé de 102 cas pour 100 000 habitants 265 cas pour 100 000 habitants en un mois. Le virus circule toujours. Des mesures ont été instaurées par l'ensemble des communes.

Il y a une tendance à la baisse. Il faut poursuivre les efforts.

Monsieur DUPONT Jérôme demande si l'on connaît la gravité des cas.

Monsieur le Maire répond que la question a été posée lors de cette réunion mais qu'il n'y a pas eu de réponses.

- Point sur la SEFLA (ex scierie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré un repreneur pour l'ancienne scierie.

Il s'agit d'une entreprise installée près de MCA qui doit compenser le fait de s'être installé dans une zone industrielle en renaturant des sites.

Un permis de démolir a été déposé. Ce site va devenir un endroit de promenade. Le projet sera présenté en commission d'urbanisme.

- Point sur la SAMP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une personne intéressée pour la SAMP.

Les négociations sont en cours, notamment avec les VNF.

La Tour appartient aux VNF et le nouvel acquéreur veut s'assurer qu'une nouvelle convention d'occupation de 50 ans peut être signée.

Du côté des VNF, cet accord est possible. L'acquéreur doit donc présenter un projet pour la totalité du site.

FIN DE LA SEANCE : 19h00